

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE BISAZZA

### PRÉAMBULE

Les conditions générales suivantes :

(a) s’appliquent aux offres, devis, ventes, fournitures, livraisons ainsi qu’à tous les actes et à toutes les opérations qui en découlent accomplis par la Société Bisazza S.p.a., et/ou par toutes ses filiales étrangères et/ou par toutes les sociétés, italiennes ou étrangères, du groupe Bisazza (ci-après également dénommé « Bisazza » ou « vendeur »), présentés et/ou conclus avec ses propres distributeurs et/ou revendeurs commerciaux et/ou tout professionnel qui achète les produits Bisazza non en qualité de client final mais dans le cadre de l’exercice de son activité commerciale ou d’entreprise (ci-après dénommé « acheteur »).

(b) sont réputées connues de tous les acheteurs et font partie intégrante de la commande.

(c) annulent ou prévalent sur toute autre clause contraire imprimée et/ou manuscrite sur les commandes, sur les demandes d’offre et sur la correspondance de l’acheteur.

#### 1) OFFRE ET ACCEPTATION

1.1 Aucune offre de la Sté Bisazza ne saurait lier cette dernière.

1.2 Au cas où l’acheteur enverrait par écrit (par télécopie, e-mail ou tout autre support électronique) une commande au vendeur, ladite commande ne liera impérativement la Société Bisazza qu’après que cette dernière aura envoyé à l’acheteur la confirmation de commande écrite.

1.3 La fourniture comprendra les matériaux et les quantités de marchandise spécifiés dans la confirmation de commande Bisazza, qui constituera le seul document faisant foi aux fins du contrôle des prix et des quantités et qui prévaudra sur l’offre et/ou la commande du client.

1.4 Bisazza n’acceptera aucune demande d’annulation ni de modification de la commande formulée par l’acheteur si elle parvient plus de 2 jours après la date d’émission de la confirmation de commande ; le cas échéant, la commande deviendra irrévocable.

#### 2) PRIX

2.1 Les prix des produits Bisazza sont les prix indiqués dans la confirmation de commande.

#### 3) EMBALLAGE ET LIVRAISON DU MATÉRIEL

3.1 L’emballage standard est inclus dans le prix de vente.

3.2 Le produit est emballée dans des cartons sur palettes. Le prix des emballages non standard sera quantifié au moment de la commande.

3.3 Les emballages Bisazza ne garantissent d’aucune manière l’imperméabilisation de la marchandise et des produits qui y sont contenus.

#### 4) QUANTITÉ MINIMUM PAR COMMANDE

4.1 (a) Mosaïque. Les quantités commandées sont arrondies par excès au carton complet (mosaïque Oro exclue). Pour les produits non-standard et sur mesure on admet une tolérance de 5% sur la quantité commandée.

(b) Cementiles. Tous les carreaux sont vendus tant au m2 (en boîtes de 12 pièces) qu’à la pièce. Les Frises sont vendues au mètre linéaire et à la pièce. Pour des commandes de boîtes entières de 12 pièces ayant le même code, on applique le prix au m2. Dans tous les autres cas (quantités inférieures à 12 pièces ou quantités qui ne sont pas des multiples de 12), on applique le prix à la pièce. Les angles des Frises sont vendus à la pièce en boîtes de 4.

(c) Marmo, Marmosaico et Wood. La quantité minimum de commande peut varier selon le modèle.

#### 5) CONDITIONS DE LIVRAISON

5.1 Les délais de livraison ont une valeur indicative, sauf accord différent stipulé par écrit.

5.2 Il s’ensuit que des retards éventuels ne pourront donner lieu à des demandes d’indemnisation de dommages ou de résolution, même partielle, du contrat. La date de livraison est considérée comme étant celle d’émission du bordereau de livraison ou celle de la communication avertissant le client que la marchandise est prête pour la livraison.

5.3 Au cas où un événement constituant cas de force majeure empêcherait le vendeur de s’acquitter de son obligation contractuelle, ce dernier peut, à sa seule discrétion, soit suspendre l’exécution tant que la circonstance de force majeure n’aura pas cessé, soit résoudre, totalement ou en partie le contrat, et cela sans l’intervention de l’autorité judiciaire et sans être tenu à la réparation des dommages.

5.4 Par force majeure, il faut entendre toute circonstance indépendante de la volonté du vendeur qui représenterait un obstacle permanent ou temporaire à l’exécution du contrat, tels que, à titre d’exemple : guerre ou menaces de guerre, insurrections, mobilisation partielle ou générale, grèves, pénurie de matières premières, suspension des fournitures de la part des sous-traitants, événements fortuits mettant l’entreprise dans une situation critique, difficultés dans les transports, limitations des importations et des exportations, gel, incendies, épidémies, catastrophes naturelles et autres calamités, ainsi que tout contretemps imprévu qui rendrait totalement ou en partie impossibles la fabrication ou le transport des biens. Les dispositions du présent article trouvent également application lorsque les circonstances susmentionnées concernent des usines, des fournisseurs ou d’autres commerçants fournissant des biens ou des services au vendeur.

5.5 La responsabilité de la société Bisazza se trouve entièrement dégagée au moment de la remise de la marchandise au transporteur (c’est à ce dernier que l’acheteur devra adresser toutes éventuelles réclamations). Les expéditions par mer ou par terre concernant les fournitures à destination de l’étranger sont effectuées selon les conditions qui seront établies cas par cas, indiquées dans les Incoterms approuvés par la Chambre de commerce internationale en 2000 et successifs.

#### 5A) NON RECUPERATION OU RETARD DE COLLECTE DU MATÉRIEL

En cas de non-récupération de la marchandise par le client, Bisazza se réserve le droit de lui facturer les frais de stockage. Ceux-ci s’élèveront à 10,00 euros par palette et par jour calendaire à compter du trente et unième jour suivant la date indiquée dans la confirmation de commande.

#### 6) CONDITIONS DE PAIEMENT

6.1 Le paiement des fournitures Bisazza devra être effectué intégralement selon les modalités indiquées sur la confirmation de commande et/ou sur la facture.

6.2 Les termes indiqués sur la confirmation de commande et/ou sur la facture sont impératifs et ne souffrent aucune dérogation à défaut d’accord écrit du vendeur.

6.3 La société Bisazza a la faculté de prétendre, selon sa décision sans appel, le paiement total anticipé à la commande.

#### 7) DÉFAUT OU RETARD DE PAIEMENT

7.1 Une fois le délai de paiement arrivé à échéance, l’acheteur qui ne se serait pas acquitté de son obligation devra se considérer comme mis en demeure de plein droit.

7.2 Tout retard de paiement, même partiel, des factures émises par Bisazza fera immédiatement courir les intérêts moratoires dans la mesure du taux officiel de référence majoré de sept points et à l’imputation des frais légaux extrajudiciaires engagés par Bisazza aux fins du recouvrement de sa créance.

7.3 En cas de retard de l’acheteur, ou s’il a motif de craindre que l’acheteur ne s’acquittera pas de son obligation de paiement, le vendeur - sans que l’acheteur puisse prétendre des dédommagements et sans préjudice de sa faculté d’engager toute action servant à faire valoir ses droits - aura la faculté : (a) d’exiger le paiement anticipé ou des garanties ;

(b) de ne plus donner suite aux commandes de l’acheteur qui seraient en cours ;

(c) de suspendre ou de révoquer, totalement ou en partie, l’exécution de tous les contrats de fourniture en cours avec l’acheteur et de ceux, précédents ou successifs, s’y rattachant ;

(d) de révoquer toutes facilités consenties quant aux délais de paiement, également pour d’autres contrats, et de rendre pour autant immédiatement exigibles toutes les créances pendantes avec l’acheteur ;

(e) de suspendre les obligations nées d’autres contrats conclus avec l’acheteur.

#### 8) GARANTIES ET CARACTÉRISTIQUES PARTICULIÈRES DU MATÉRIEL

8.1 Bisazza garantit la conformité du matériel aux caractéristiques physiques, chimiques, mécaniques et aux dimensions indiquées dans le catalogue/ la commande, en spécifiant expressément que pour tous les produits, les tonalités de couleur présentées dans les échantillons peuvent subir de légères variations dans les limites de la tolérance de production et plus précisément :

(a) Mosaïque : la couleur des carreaux de mosaïque n’est jamais parfaitement uniforme ni homogène. Les petites ébréchures présentes dans quelques carreaux sont en fait des caractéristiques du produit. Il est en outre important de bien préciser qu’il est impossible de garantir une parfaite identité de couleur pour les commandes successives.

(b) Cementiles : les variations dimensionnelles et chromatiques, inhérentes à un processus de production prévoyant différents cycles de fabrication manuelle, sont à considérer comme des caractéristiques qui qualifient le produit.

(c) Marmo et Marmosaico : toute variation de veines et nuance n’est attribuable qu’aux caractéristiques des pierres naturelles. Avant d’entamer la pose, il est donc conseillé de vérifier les matériaux reçus et de prévoir un assemblage harmonieux en fonction desdites caractéristiques.

(d) Wood : le bois étant hétérogène de par sa nature, deux échantillons faits du même bois ne seront jamais identiques

8.2 Le client déclare qu’il connaît et qu’il accepte expressément les caractéristiques du produit Bisazza ci-dessus illustrées, et qu’il renonce à élever toute réclamation à ce propos.

#### 9) RÉCLAMATIONS

9.1 Par réclamation on entend toute contestation soulevée par l’acheteur, inhérente à la qualité de la marchandise ou des biens fournis. Dès réception de la marchandise, l’acheteur est tenu de vérifier, ou de faire vérifier, que les produits sont conformes au contrat.

9.2 L’acheteur ne peut faire valoir le fait que la marchandise fournie n’est pas conforme à la commande s’il a omis de procéder à ce contrôle, ou s’il a omis de signaler au vendeur les vices constatés dans les délais stipulés au point 9.3 ci-dessous.

9.3 L’acheteur s’oblige à dénoncer par écrit au vendeur les vices constatés, au plus tard dans les 8 jours suivant la réception de la marchandise, sous peine de forclusion. En tout état de cause, sans préjudice du délai prévu de 8 jours au-delà duquel la forclusion sera acquise, l’action engagée aux fins de la reconnaissance des droits s’entendra prescrite un an après la date de livraison de la marchandise.

9.4 Les réclamations doivent être présentées par écrit et porter mention des données de la confirmation de commande, le numéro d’identification des colis et les numéros des factures et des connaissements.

9.5 En cas de réclamation, l’acheteur doit mettre la marchandise réputée défectueuse à disposition des techniciens et experts envoyés par le vendeur.

9.6 En cas de réclamations formulées dans les délais prescrits et dont le bien-fondé devrait résulter suite aux vérifications effectuées par les techniciens de la Société Bisazza, l’obligation de cette dernière sera limitée uniquement au remplacement de la marchandise non conforme ; aucun droit ne sera reconnu à l’acheteur de prétendre la résolution du contrat, un rabais, et/ou la réparation des dommages et le remboursement des frais supportés à quelque titre que ce soit.

#### 10) CONDITIONS DE RETOUR DE LA MARCHANDISE

10.1 Aucun retour, même partiel, de la marchandise fournie n’est autorisé à défaut de l’accord écrit préalable de la société Bisazza.

10.2 Tout retour de marchandise est soumis à l’envoi d’une demande formulée par écrit par l’acheteur, qui devra parvenir à la société Bisazza au plus tard dans les huit jours à dater de la réception du matériel. Toute demande parvenue au-delà de ce délai ne sera pas prise en considération.

10.3 Toute demande de retour de marchandise devra parvenir à la société Bisazza avant l’installation du produit, sous peine d’être rejetée.

10.4 Aucun retour de marchandise ne sera accepté pour cause d’erreur du client (couleur et/ou quantité) ou de modifications tardives de la commande.

10.5 Aucun retour de marchandise ne sera accepté à défaut d’accord préalable de Bisazza communiqué moyennant la formule d’autorisation au retour de marchandise. Pour les retours de marchandise sur le territoire national, le transporteur qui se chargera du retour aux frais de Bisazza sera indiqué sur ladite formule.

10.6 La marchandise devra être restituée dans son emballage d’origine parfaitement intact, éventuellement palettisée et protégée contre l’humidité.

10.7 La marchandise qui parviendrait en mauvais état au dépôt Bisazza, ne sera pas acceptée.

10.8 Une copie de l’imprimé d’autorisation au retour de marchandise devra être jointe à l’emballage avec la date limite de retour bien en évidence, et accompagnée du document de transport de l’acheteur indiquant de façon claire et lisible la quantité et la description de la marchandise rendue.

10.9 Bisazza se réserve la faculté d’imputer des coûts au cas où la demande de retour résulterait dépourvue de fondement après l’examen de la marchandise à son établissement.

#### 11) RESPONSABILITÉ RELATIVE À LA FOURNITURE

11.1 Le vendeur décline toute responsabilité pour les dommages indirects, tels que le *lucrum cessans*, le *damnum emergens*, les profits non réalisés et l’interruption de la production.

11.2 Les limites de responsabilité ci-dessus énoncées ne sont pas valables et la responsabilité du vendeur se trouve engagée en cas de dol ou de faute grave.

11.3 L’acheteur s’oblige à tenir indemne le vendeur de toutes éventuelles revendications formulées par des tiers, y compris les salariés du vendeur ou de l’acheteur, relativement à la marchandise fournie.

#### 12) RESPONSABILITÉ RELATIVE À LA POSE DES MATÉRIAUX

12.1 Bisazza fournit les matériaux mais non le service de pose de la mosaïque

12.2 Bisazza décline pour autant toute responsabilité pour tous défauts et/ou vices imputables aux opérations de pose. Il s’ensuit que les réclamations et les demandes de dédommagement pour les défauts et/ou vices inconvenients qui se vérifieraient durant la pose et qui pourraient compromettre l’utilisation du matériel fourni ne seront pas acceptées si les caractéristiques physiques, chimiques, mécaniques et les dimensions sont conformes aux spécifications selon lesquelles il a été commandé et livré.

#### 13) BREVETS, MARQUES, SIGNES DISTINCTIFS, LOGICIEL

13.1 L’acheteur reconnaît expressément que le nom, et le logo de BISAZZA, sa composition graphique et le savoir-faire attaché aux produits fournis constituent l’objet de la propriété intellectuelle et industrielle de la société BISAZZA S.P.A., et/ou de sociétés du groupe, protégé par les lois sur le droit d’auteur et de la propriété industrielle. Tout usage abusif de ces derniers sera sanctionné au titre des dispositions légales en la matière.

13.2 L’acheteur s’interdit, à défaut d’autorisation écrite préalable Bisazza, d’utiliser, d’effacer, de supprimer les indications relatives aux brevets, marques, dénominations commerciales ou d’origine apposées par Bisazza sur les produits fournis.

#### 14) LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPÉTENT

14.1 Toute controverse inhérente aux présentes Conditions générales et/ou aux commandes exécutées conformément aux clauses de ces dernières sera régie - pour tout ce qui n’est pas expressément prévu par les présentes conditions de vente - exclusivement par la loi du pays à laquelle est assujettie la société Bisazza qui a signé la confirmation de commande.

14.2 Toutes ces controverses seront soumises à la juridiction exclusive du juge ordinaire de l’État auquel appartient la société Bisazza qui a signé la confirmation de commande.

14.3 Par dérogation à tout autre critère légal ou conventionnel, il est également entendu que la compétence territoriale est exclusivement réservée au tribunal de la ville où se trouve le siège de la société Bisazza qui a signé la confirmation de commande.